

Conclusions du comité d'experts fibre sur l'équipement des immeubles neufs

DTIo : Dispositif de Terminaison Optique

GTL : Gaine Technique du Logement

Equipement : Dispositif de raccordement

Thème	Recommandation Comité
Câbles logements connectés au DTIo	1 seul DTIo par logement, muni de connecteurs. Toutes les fibres sont connectées au DTIo avec love de réserve. Le DTIo est placé dans le tableau de communication situé dans la GTL conformément à la norme NF C 15-100
Type de connecteur au DTIo	SC/APC 8°
Distribution intérieure au logement	<p>Chacun des logements doit être équipé a minima de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une Gaine Technique Logement (GTL) comportant : <ul style="list-style-type: none"> - Un Tableau de Communication (TC) conforme à l'amendement A3 de NFC 15-100 c'est-à-dire comportant a minima : un DTIo (raildin de 100mm), un DTI, des socles RJ 45, un répartiteur téléphonique, un répartiteur télévision, le cas échéant (HF). - Une zone* supplémentaire pour accueillir au moins 2 socles de prise de courant ainsi que : l'ONT, un switch/répartiteur informatique, le Gateway/box opérateur**. * note 1 : cette zone* peut faire partie intégrante du TC ou être placée à proximité du TC au sein de la GTL. ** note 2 : les occupants conservent toute latitude quand à l'emplacement des équipements dans le logement 2. un DTIo (avec lovage possible de la fibre) placé dans le TC situé dans la GTL. 3. un équipement de brassage placé dans le TC permettant de distribuer et d'affecter les services THD souhaités dans chaque pièce du logement. 4. un fourreau complémentaire, de diamètre intérieur 16mm (20mm extérieur), aiguillé entre GTL et salon (proximité prise TV). <p>De plus, chaque pièce principale doit disposer d'un point de desserte équipé d'une prise de communication de la GTL. Câblage électrique selon norme NF C15-100, guide UTE C 90-483 et IS 11801 classe D</p>
Passage de câbles horizontaux : fourreau spécifique fibre	<p>Fourreaux supplémentaires de diamètre 25 mm selon la norme NF C15-100, cf. guide UTE C15-900 et application du guide UTE C 90-486.</p> <p>Voir dans UTE C15-900 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chapitre 6.7 'Cheminements de colonne de communication et câblage capillaire' - chapitre 7.3 'Recommandations particulières : secteur résidentiel'
Passage de câbles verticaux	<p>Référence à guides UTE C15-900 et UTE C90-486</p> <p>Voir dans UTE C15-900 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chapitre 6.7 'Cheminements de colonne de communication et câblage capillaire'. - chapitre 7.3 'Recommandations particulières : secteur résidentiel'.

Passage de câbles horizontaux ou verticaux	Respect des rayons de courbure et diamètres des fourreaux selon guides UTE C 15-520, UTE C 90-483 et nouvelle version à venir du guide UTE C 90-486
Type de fibre en intérieur	Au minimum fibre B6x (EN 60793-2-50) permettant des rayons de courbures inférieurs ou égaux à 7,5 mm, compatible avec la fibre B1.3 (UIT G652D), équivalente à G657.A2/Bx
Type de câble en intérieur	Selon réglementation en vigueur : - respect de la norme de tenue au feu pour les câbles intérieurs (NF C 32070-2-1(C2), équivalent à la norme CEI 60332-1&-2 : non propagateur de flamme) - respect de la norme de non dégagement d'halogène pour les câbles intérieurs (NF EN 50290-2-27)
Arrivée câbles en pied d'immeuble	Local dédié si >25 logements, espace dédié si <25 logements. Référence à guide UTE C15-900, avec largeur minimale de 60cm : - chapitre 6.6 'Local ou emplacement technique Opérateur'.
Extrémité câbles en pied d'immeuble	Câbles pied d'immeuble repérés à l'origine au local/emplacement télécom et à l'extrémité dans le logement
Support de câbles pour l'adduction	Référence à guide UTE C15-900 et application du guide UTE C 90-486. Voir dans UTE C15-900: - chapitre 6.3 'Adduction' (6.3.2.3) - chapitre 6.5 'Cheminement entre le Point de pénétration et le local opérateur ou la GTL - chapitre 7.3.2 'Recommandations particulières: secteur résidentiel: adductions'
Types de fibre en extérieur	Au minimum B6A (équivalente à la G657A1) compatible avec la B1.3 (G652D)
Repérage et maîtrise documents	Les équipements, fibres et câbles doivent être repérés et reportés sur une fiche de correspondance remise au syndic. Le Comité recommande que le repérage et la maîtrise des documents soit précisé dans le cadre d'une circulaire
Contrôle, cahier de recettes	Contrôle obligatoire selon guide UTE C15-960, entre chaque DTI _o et emplacement/local télécom Mise à disposition du cahier de recettes pendant 10 ans après l'achèvement des travaux. Conditions de transfert de propriété à définir dans la convention avec l'opérateur d'immeuble